Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260702-2026_05_16-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 2 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
ACQUISITION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LEON BLUM – RUE PIERRE-ANDRE DE SUFFREN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 2 juillet 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 30

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. FOSSÉ donne pouvoir à Mme PEYRE
Mme LE GAL donne pouvoir à M. KIEN
Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU
Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GUENNEC
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

M. KIEN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOËL RAFLIK

Une opération de lotissement a été menée au début des années 1980 en second rideau de la rue Léon Blum à Lanester par la SA Huon Construction. Cette opération était composée de 12 lots à bâtir, desservie par une voie en impasse – la rue Pierre-André de Suffren – et agrémentée de quelques espaces verts communs et non privatifs.

La SA Huon Construction a été liquidée par un jugement en date du 25 janvier 1991. Pour autant, plus de trente ans après, l'impasse et les espaces communs dépendent toujours de l'actif de cette liquidation. Il apparaît que le Tribunal de Commerce de Lorient, réuni le 7 janvier 2000 (voir annexe n°1), avait

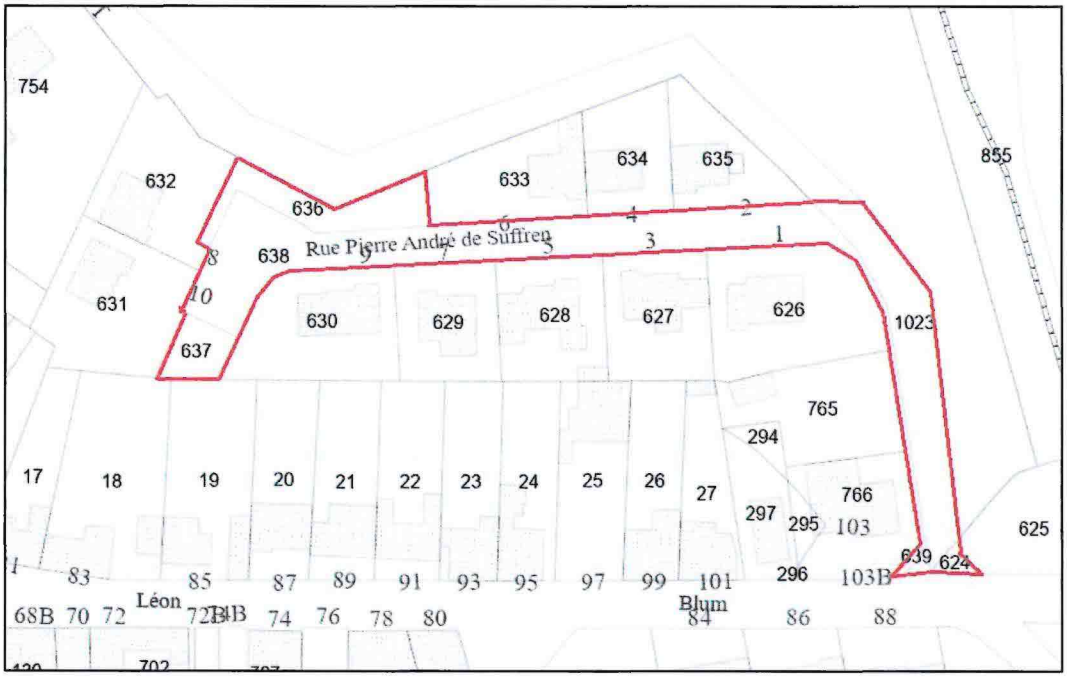
Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260702-2026_05_16-DE

autorisé la cession gratuite des voies du lotissement au profit de la Mairie de Lanester et la commune avait donné son accord pour l'attribution gratuite, à son profit, de ces biens. Toutefois, ces échanges n'ont pas été suivis à l'époque d'un acte notarié qui aurait régularisé la situation.

Ces espaces représentent une surface totale de 1 702 m², répartie de la manière suivante :

- La rue Pierre-André de Suffren : parcelles AW 0624 (21 m²), AW 0638 (935 m²), AW 0639 (8 m²), AX 1023 (402 m²) pour une contenance totale de 1 366 m² ;

- Les espaces verts : parcelles AW 0636 (232 m²), AW 0637 (104 m²) pour une contenance totale de 336 m².



Emprise parcellaire concernée par la rétrocession

Par une ordonnance en date du 30 avril 2025 (voir annexe n°2), le Tribunal de Commerce de Lorient a désigné en qualité de mandataire *ad hoc* la SELARL FIDES, prise en la personne de Maître CORRE, pour représenter la SA Huon Construction dans le cadre de la cession des parcelles de voirie du lotissement Léon BLUM susvisées.

Compte tenu des éléments exposés, cette régularisation se ferait à titre gracieux, avec une prise en charge des frais notariés par l'acquéreur.

Vu le code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, Urbanisme et transitions du 15 juin 2026,

Considérant la volonté municipale d'acquérir ces emprises à des fins de régularisation au regard de son usage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AW 0624, AW 0636, AW 0637, AW 0638, AW 0639 et AX 1023, d'une contenance totale de 1 702 m², situées rue Pierre-André de Suffren, aux conditions énoncées ci-dessus, auprès de la SELARL FIDES comme mandataire *ad hoc* de la SA Huon Construction.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260702-2026_05_16-DE

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER
56 (MORBIHAN)